

CONTRAT DE LOCATION DES BATEAUX (à imprimer et à conserver)

Les bateaux sont loués et gérés par l'association « DES AILES SUR LA VAGUE » (association loi 1901).

Cette location est exclusivement réservée aux membres de l'association. En acceptant les termes de ce contrat, votre adhésion est automatique. La cotisation annuelle, de dix euros, est incluse dans le prix de la première location.

Les bateaux sont exclusivement loués à quai sans aucune possibilité de navigation.

ARRHES

Elles sont de 30% à la réservation, sauf pour la location d'une seule nuitée qui, pour des raisons de praticité et de simplicité, est payable en une seule fois.

La période est réservée durant sept jours. Au-delà et sans réception des arrhes, la période sera remise automatiquement à la location

PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire retourne le document de réservation daté et signé, accompagné du montant des arrhes par chèque à l'ordre de l'association « des ailes sur la vague ».

Le solde de la location doit être adressé par courrier au plus tard 15 jours avant la date prévue de début de location.

Les chèques vacances au nom du locataire et les chèques cadeaux sont acceptés.

DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie de 250 euros vous sera demandé en même temps que l'envoi des arrhes. Cette caution vous sera renvoyée par courrier dans le mois suivant la fin de la période de location.

CONDITIONS DE LOCATION

La semaine de location commence le samedi 17 heures et se termine le samedi suivant à 15h00.

La nuitée commence à 17 heures et se termine le lendemain à 15h00.

En cas de dépassement de ces horaires, la nuitée supplémentaire est automatiquement due, et si le bateau n'est pas libéré avant 20h00 l'intégralité de la caution sera conservée.

Si des affaires ou des personnes se trouvent encore sur le bateau les locataires suivants devront être relogés aux frais exclusifs des locataires précédents, à savoir nuit d'hôtel ou chambre d'hôtes, sans préjudice de la caution déjà versée.

La sous location et le prêt du bateau sont rigoureusement interdits

CONDITIONS D'ANNULATION

En règle générale, les arrhes restent toujours acquises à l'association ; toutefois, elles seront rendues si le bateau a pu être reloué pour la même période et au même prix, sauf en HAUTE SAISON (voir calendrier année en cours pour les dates de la haute saison) où une retenue, de 10% du montant total du séjour avec un minimum de 20€, restera acquise à l'association pour couvrir les frais de remise en location,

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité de l'association n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

En cas d'annulation par l'association, le montant des arrhes sera entièrement restitué.

En cas s'avarie grave ou d'empêchement total d'utilisation du bateau survenu pendant une location précédente, la somme versée par le locataire, correspondant à la location lui sera entièrement restituée ainsi que le chèque de caution.

En revanche, le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement, ni à aucun dommage et intérêt.

L'association s'engage à avertir le locataire dès la connaissance du sinistre.

ETAT DES LIEUX

L'état des lieux entrant est fait en début de séjour par le locataire, à charge pour lui de relever et d'avertir l'association dans les plus brefs délais de toute dégradation, ou de tout objet manquant ou cassé de l'inventaire.

L'état des lieux sortant sera fait avec un bénévole, en présence du locataire ; si ce dernier n'est pas présent pour des raisons personnelles (horaires, départ anticipé, etc....) l'état des lieux sera effectué par le bénévole seul et fera foi

Le nettoyage intérieur et extérieur est à la charge du locataire.

IMPORTANT :

Lorsque vous quittez le bateau, nous vous prions d'emporter tous vos restes de nourriture et de boissons, ainsi que toutes vos affaires personnelles et de laver, d'essuyer et de ranger la vaisselle dans les coffres et de nettoyer ces derniers, et l'ensemble du bateau intérieur et extérieur.

Nous insistons sur ce fait car le locataire ignore quand le bateau sera reloué et les aliments restants occasionnent des mauvaises odeurs.

Si les conditions ci-dessus énumérées ne sont pas respectées, nous nous verrons dans l'obligation de retenir une somme forfaitaire de 50€ pour la non remise en état du bateau. Nous vous remercions de votre compréhension.

Si la remise en état du bateau n'est pas satisfaisante, et qu'un nouvel état des lieux doit être effectué, une somme forfaitaire de 20 € sera retenue.

Il est formellement interdit d'enlever les tauds de protection contre le soleil, ainsi que toute partie à poste sur le bateau (cordes, pares-battage, amarre etc.....). En cas de non respect de cette consigne la facture de remise en état vous sera imputée.

Il est conseillé de prendre plutôt des sacs de voyage que des valises pour le rangement dans les coffres

Les animaux sont admis sous la responsabilité de leurs maîtres.

LINGE DE MAISON

Les draps et serviettes de toilette ne sont pas fournis. (Possibilité de location sur demande, nous consulter.)

SANITAIRES

Les douches (payantes) et toilettes réservées aux plaisanciers, avec un code, sont accessibles à 100 mètres derrière le Bureau d'Information.

SECURITE A BORD :

Dés votre arrivée à bord du bateau vous devez obligatoirement procéder au test de l'alarme incendie en appuyant sur le bouton « test », en cas de non fonctionnement nous contacter immédiatement.

Nous vous rappelons que votre séjour, se déroulant sur un bateau, nécessite une grande prudence pour toute personne à bord, en particulier avec une surveillance constante pour les enfants

NB:

Les photographies présentées ne sont pas contractuelles

Il est vivement conseillé de réserver le parking pour votre véhicule.

Les jours d'affluences (long week-end et juillet août) il arrive que les parkings soient complets et vous n'aurez pas de place pour stationner votre voiture si vous n'avez pas réservé à l'avance.

Parking de la Tour Fondue. Tél. 04 94 01 99 28

BONNES VACANCES